

Descriptif de module

Domaine HES-SO: Santé

Filière: ergothérapie

1 **Intitulé du module** **Formation pratique niveau III** **2023-2024**

Code	Type de formation *		
S.ER.SO.3693.F.23	<input checked="" type="checkbox"/> Bachelor	<input type="checkbox"/> Master	<input type="checkbox"/> EMBA <input type="checkbox"/> DAS <input type="checkbox"/> CAS <input type="checkbox"/> Autres
Niveau	Caractéristique	Type de module	Organisation temporelle
<input type="checkbox"/> module de base	<input checked="" type="checkbox"/> En cas d'échec définitif à un module défini comme obligatoire pour acquérir le profil de formation correspondant, l'étudiant·e est exclu·e de la filière conformément à l'article 32 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO	<input checked="" type="checkbox"/> module principal	<input type="checkbox"/> module sur 1 semestre
<input type="checkbox"/> module d'approfondissement		<input type="checkbox"/> module lié au module principal	<input type="checkbox"/> module sur 2 semestres
<input checked="" type="checkbox"/> module avancé		<input type="checkbox"/> module facultatif ou complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> semestre de printemps
<input type="checkbox"/> module spécialisé			<input type="checkbox"/> semestre d'automne
			<input type="checkbox"/> Autres

2 **Organisation**

Crédits ECTS *	Langue(s)
10 ECTS	<input checked="" type="checkbox"/> français

3 **Prérequis**

- avoir validé le module S.ER.SO.3592 Formation pratique de niveau II.
- avoir suivi le(s) module(s)
- Pas de prérequis
- Autre

Autres prérequis

Mener en parallèle l'unité 1 - Analyses de pratique - du module S.ER.SO.3675.F.23 Intégration 5

4 **Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage ***

Compétences visées

- Bb4 Saisir diverses occasions pour exposer publiquement des connaissances propres à l'ergothérapie.
- Cb2 Respecter les principes déontologiques de l'équipe, la confidentialité, les prescriptions médicales, ainsi que la spécificité d'autres groupes de professionnels.
- Cb4 Connaître les facteurs susceptibles d'influencer sa propre santé et celle de ses collègues. Prendre des mesures actives afin de minimiser les risques de nuire à sa santé et à celles des autres.
- Db2 Documenter les prestations ergothérapeutiques dans une optique d'assurance qualité et s'engager dans le développement de la qualité.
- Eb2 Saisir les occasions qui se présentent pour informer de manière adéquate l'équipe interprofessionnelle ainsi que l'opinion publique sur les missions de l'ergothérapie quant à l'occupation et à la participation sociale.
S'engager dans des projets de prévention et de promotion de la santé.

Domaine HES-SO: Santé**Filière: ergothérapie**

- Eb4 Prendre de manière appropriée la défense des usager·ère·s vulnérables et marginalisé·e·s pour leur permettre de participer socialement par divers engagements occupationnels.
- Fb3 Transmettre son savoir spécifique aux usager·ère·s, à l'équipe ou à d'autres personnes concernées.
- Gb2 Respecter les principes éthiques et déontologiques de la profession caractérisés par l'honnêteté, l'intégrité, la conscience professionnelle, l'empathie, le respect et l'altruisme.
- Gb3 Avoir conscience des différences et des rapports de force entre les différentes professions et dans sa propre profession.
- Gb4 Contribuer à la poursuite de la professionnalisation de l'ergothérapie et s'engager faveur d'une pratique compétente de l'ergothérapie.

Buts

Le but de la troisième et dernière période de formation pratique est de développer et d'approfondir l'ensemble des compétences attendues d'un·e futur·e professionnel·le, notamment :

- Elaborer et mener seul·e l'ensemble des interventions courantes d'un service d'ergothérapie.
- Gérer de façon autonome l'ensemble des tâches administratives en lien avec les client·e·s et avec le service.
- Participer activement à des actions de promotion de la profession, au sein de l'institution et auprès des partenaires.

5 Contenu et formes d'enseignement *

Semestre 6, semaines 7 à 16

La formation pratique comprend de 9 à 10 semaines d'exercice de l'ergothérapie, à un taux d'activité de 100% à 90% respectivement, sous la conduite d'un praticien formateur ou d'une praticienne formatrice.

L'étudiant·e est en outre libéré·e une demi-journée par semaine du milieu de stage afin d'effectuer les recherches documentaires et les visites qui sont nécessaires à la réalisation du stage.

Modalités pédagogiques générales

Présence obligatoire.

Conformément aux directives d'application de la formation pratique et sur la base du contrat pédagogique tripartite ainsi que des attentes formulées dans le formulaire d'évaluation de la formation pratique, l'étudiant·e effectue les travaux organisés par le praticien formateur ou la praticienne formatrice, en particulier, il ou elle :

- Intervient dans des situations complexes en recourant systématiquement aux principes de la pratique scientifiquement fondée.
- S'engage dans l'ensemble des activités du service d'ergothérapie.
- Participe à la gestion du service, du matériel, des dossiers des client·e·s.
- Gère les contacts avec l'ensemble des partenaires du service.
- Engage des démarches auprès du public.
- Participe aux démarches qualité.
- Initie des activités de promotion de l'ergothérapie.

En fin de période, la charge de travail de l'étudiant·e est proche de celle d'un·e ergothérapeute récemment diplômé·e.

Domaine HES-SO: Santé
Filière: ergothérapie

6 Modalités d'évaluation et de validation *

Buts de l'évaluation

Vérifier l'atteinte de l'ensemble de compétences de formation pratique telles qu'elles sont attendues pour ce niveau III de stage conformément au formulaire d'évaluation de la formation pratique rempli par le praticien formateur ou la praticienne formatrice ainsi que l'atteinte des objectifs définis dans le contrat pédagogique tripartite, notamment :

- La capacité à remplir l'ensemble des tâches demandées couramment à un·e ergothérapeute.
- La capacité à assumer les divers rôles professionnels de l'ergothérapeute.
- La capacité à travailler de manière autonome et responsable.

Modalités générales de l'évaluation

La formation pratique vaut 10 crédits.

Elle est évaluée par le praticien formateur ou la praticienne formatrice, conformément aux « Directives d'application de la formation pratique de la filière bachelor en ergothérapie de la HES-SO » et selon les attentes définies, en début de stage, dans le formulaire d'évaluation de la formation pratique, tout en prenant en compte les éléments du contrat pédagogique tripartite, en particulier.

Au fil du stage, l'évaluation est formative. Le formulaire d'évaluation permet de situer, en continu, le niveau d'apprentissage, en particulier en vue de la visite de stage. En cas de difficultés majeures, l'enseignant·e de l'école en est immédiatement informé.

Lors de la dernière semaine de stage, le praticien formateur ou la praticienne formatrice procède à une évaluation sommative. La réussite du stage est déterminée par le taux entre le total de points des performances et le total des points des attentes. La validation du stage nécessite l'obtention d'un taux égal ou supérieur à 75%. La note du module est ensuite établie par le ou la responsable du module de formation pratique selon le barème suivant : 95% – 100% et au-delà = A ; 90% – 94% = B ; 85% – 89% = C ; 80% – 84% = D ; 75% – 79% = E ; < 75% = F.

Les informations concernant l'évaluation figurent dans les « Directives d'application de la formation pratique de la filière bachelor en ergothérapie de la HES-SO » ainsi que dans le « Manuel d'utilisation du formulaire de la formation pratique ». Ces documents, ainsi que le formulaire d'évaluation, sont disponibles, en libre accès, sur le site Cyberlearn de la HES-SO (Moodle).

7 Modalités de remédiation *

- remédiation possible
 pas de remédiation
 Autres modalités (préciser ci-dessous)

7a Modalités de remédiation (en cas de répétition) *

- remédiation possible
 pas de remédiation
 Autres modalités (préciser ci-dessous)

Répétition

En cas de note inférieure à 4 (taux de réussite inférieur à 75%), le module est répété dès que possible mais selon les disponibilités des lieux de formation pratique. La répétition du module entraîne également la reprise de l'unité 1 - Analyses de pratique - du module S.ER.SO.3675.F.23 Intégration 5.

8 Remarques

Au-delà de 10 jours d'absence justifiée au sens de l'article 28 alinéa 3 du règlement sur la formation de base à la HES-SO durant le stage, celui-ci est remplacé de même que les analyses de pratique selon les disponibilités des lieux de formation pratique.

Un stage répété qui est échoué entraîne un F définitif et l'arrêt de la formation.

Domaine HES-SO: Santé

Filière: ergothérapie

Les étudiant·e·s en échange international, même s'il s'agit d'un stage de fin de formation sont évalués selon les attentes de niveau II.

Les étudiant·e·s en échange international sont en principe évalué·e·s selon les règles et avec le formulaire de la filière ergothérapie de Lausanne. Cependant le ou la praticien·ne formateur·trice peut à la demande de l'étudiant·e ou de son école de provenance accepter le recours au formulaire de ladite école mais n'y est pas tenu·e.

⁹ **Bibliographie**

Nom du responsable de module *

REBEAUD Floriane

Descriptif validé le *

16 août 2023

Descriptif validé par *

BERTRAND LEISER Martine